

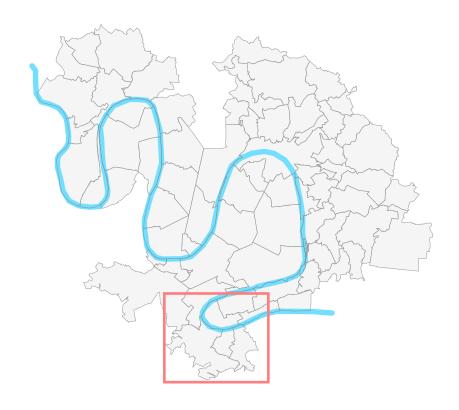


REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL Métropole Rouen Normandie

Trame paysage et patrimoine applicable aux PUBLICITES ET PRE-ENSEIGNES

Approbation: 15 avril 2024

Plan n° 24







Patrimoine bâti et composantes de la Trame Verte et Bleue protégés au titre du PLUi* :

Eléments bâtis remarquables

— Murs

Ensembles bâtis homogènes

Mares

Zones N et UP, Espaces boisés classés, Corridors écologiques à restaurer, jardins familiaux et partagés, parcs/coeurs d'îlots/coulées vertes, espaces paysagers, vergers, cours d'eau

Secteurs d'interdiction relative de publicité au titre du L.581-8 du code de l'environnement , faisant l'objet d'une dérogation dans le cadre du RLPi :

Sites inscrits

Abords des monuments historiques

Sites Patrimoniaux remarquables

Elimite d'agglomération

Limite communale

Parcelle cadastrale

Emprise bâtie

Pour disposer d'une vision complète des règles s'appliquant à un lieu donné, il est également nécessaire de se référer à la carte "Plan de zonage" du volet Publicités et Préenseignes.

Le code de l'environnement identifie également des secteurs d'interdiction absolue de publicité auxquels le RLPi ne peut déroger : se référer à la carte des secteurs d'interdiction absolue de publicité dans les Annexes informatives



Sources : Métropole Rouen Normandie / Origine Cadastre 2022, ©Droits de l'Etat réservés 6 ©IGN - Paris - 2020, BD TOPO®